



APPEL A PROJET POUR LA
REALISATION, EXPLOITATION ET
MAINTENANCE D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
FLOTTANTE EN PARTENARIAT
AVEC LIMOGES METROPOLE
Cahier des charges pour le choix d'un
partenaire

RESUME

Cahier des charges pour le choix d'un partenaire dans le cadre du développement d'une centrale photovoltaïque sur le point de captage d'eau potable de la Cruzille

Table des matières

1	Présentation du territoire et du contexte du projet.....	3
1.1	La Communauté Urbaine Limoges Métropole	3
1.2	La stratégie de transition énergétique	3
1.3	La compétence du cycle de l'eau	3
2	Présentation du projet et de la prestation demandée par Limoges Métropole	4
2.1	Nature et objet de l'appel à projet	4
2.2	Présentation du site.....	5
2.3	Contraintes d'exploitation identifiées	6
2.4	Montage juridique et partenarial envisagé	7
3	Présentation et déroulement du projet.....	10
3.1	Phase de développement.....	10
3.1.1	Cadre contractuel de la phase de développement.....	10
3.1.2	Relations entre Limoges Métropole et le Développeur retenu	10
3.2	Phase de réalisation.....	12
3.3	Phase d'exploitation	12
3.3.1	Missions de la société de projet/SAS	12
3.3.2	Missions de Limoges Métropole	13
3.3.3	Démantèlement et remise en état	13
4	Éléments constitutifs de l'offre à remettre à Limoges Métropole.....	13
4.1	Présentation et références de l'entreprise.....	13
4.2	Descriptif technique de l'offre.....	14
5	Règlement de l'appel à projet.....	16
5.1	Dépôt des offres et date limite de réponse	16
5.2	Instructions des offres par Limoges Métropole	17
5.3	Contacts et renseignements.....	17
5.4	Visite du site.....	18
6	Annexe	19

1 Présentation du territoire et du contexte du projet

1.1 La Communauté Urbaine Limoges Métropole

La Communauté Urbaine Limoges Métropole est constituée de 20 communes et compte 208 000 habitants. Urbaines, périurbaines ou rurales, ces 20 communes confèrent aux habitants du territoire un cadre de vie privilégié.

Limoges Métropole est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) créé en Communauté de Communes (2001) puis en Communauté d'Agglomération (2002) avant de devenir le 1er janvier 2019, une Communauté Urbaine, 2ème pôle de la Région Nouvelle-Aquitaine. 208 000 habitants font partie de ce territoire, soit la moitié de la population du département de la Haute-Vienne.

Au cœur des compétences de la Communauté Urbaine : le quotidien des habitants. La voirie, les transports urbains et scolaires, les grands équipements sportifs et culturels, le développement économique, l'habitat, la transition énergétique, la gestion du Cycle de l'Eau ou encore la collecte et le traitement des déchets...

1.2 La stratégie de transition énergétique

Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

Le PCAET constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures - européenne, nationale, régionale. Stratégique et opérationnel, il a pour but de structurer un projet de développement durable communautaire ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Les ambitions principales fixées par la stratégie portent sur les principaux secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, à savoir le parc bâti et les transports. Ils devront chacun réduire d'environ 75 % leurs émissions de gaz à effet de serre.

D'autre part, le développement des énergies renouvelables constitue également un enjeu majeur, avec un objectif d'augmentation de la production locale de plus de 190 % à l'horizon 2050.

1.3 La compétence du cycle de l'eau

Depuis le 1er janvier 2019, pour les 9 communes de Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Peyrilhac et Veyrac, la gestion des ressources en eau ainsi que le traitement et la distribution de l'eau potable sont assurés en régie communautaire directe avec autonomie financière. Cette régie est issue du regroupement des anciennes régies municipales qui exerçaient précédemment le service de l'eau potable jusqu'en 2018.

La gestion du service public d'eau potable sur les autres communes est assurée par les syndicats Vienne Briance Gorre et celui des Allois.

Limoges Métropole assure également en Régie directe avec autonomie financière la collecte et le traitement des eaux usées.

Le service public de l'eau potable assuré par Limoges Métropole comprend :

- 5 retenues d'eaux brutes : le Mazeaud, la Crouzille, Gouillet, Beaune n°1 et Beaune n°2
- Une prise d'eau (pompage) sur la Vienne
- 12 captages d'eau souterraine (8 sources, 3 puits et 2 forages) à Couzeix
- 85 km de réseau d'adduction d'eaux brute
- 3 stations de production d'eau potable : 2 stations situées sur la commune de Couzeix et la station principale située à la Bastide sur la commune de Limoges (capacité maximum de 78 000 m³/jour, dont 45 000 m³/jour avec traitement additionnel par filtration sur charbon actif)
- 24 réservoirs d'eau potable, 5 stations de pompage et 6 postes de surpression
- 1 326 km de conduites constituent le réseau de distribution alimentant 47 569 branchements sur Limoges, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Peyrilhac, Veyrac ainsi que sur les communes périphériques de Nieul, Saint-Jouvent, et Thouron.

La population ainsi alimentée en eau potable est de près de 170 000 habitants.

Le service distribue également partiellement de l'eau en gros vers les communes d'Oradour-sur-Glane, Verneuil-sur-Vienne, Isle, Chamborêt, Vaulry, Cieux et Saint-Priest-Taurion.

Limoges Métropole alimente en eau potable, également à l'ouest, les communes de Saint-Junien et Rochechouart ainsi qu'une partie du Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre. Le transport de l'eau est assuré par le SYTEPOL (SYndicat de Transport d'Eau Potable de l'Ouest de Limoges). Cette fourniture d'eau en gros alimente près de 40 000 habitants supplémentaires.

2 Présentation du projet et de la prestation demandée par Limoges Métropole

2.1 Nature et objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet porte sur le choix, par Limoges Métropole, d'une entreprise ou d'un groupement d'entreprises, ci-après dénommé « le Développeur », dans le cadre d'un projet de développement, de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le point de captage d'eau potable de la Crouzille exploité par Limoges Métropole (voir détail du site au 2.2).

Le présent appel assure le respect des principes généraux d'impartialité et de transparence propres à assurer l'égalité d'accès concernant l'occupation de l'emprise concernée par le projet de centrale photovoltaïque flottante, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par la suite, l'objectif est la prise de parts par Limoges Métropole dans la société qui sera créée par le Développeur pour l'exploitation de la centrale PV flottante, et ce conformément à l'article L2253-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la participation de communes et de leurs groupements, par délibération de leurs organes délibérants, au capital d'une SA ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou, pour une commune, sur le territoire d'une commune limitrophe ou, pour un groupement, sur le territoire d'un groupement limitrophe.

Ce projet s'insère plus globalement dans le cadre d'une politique de transition énergétique portée par Limoges Métropole, tel que cela est plus amplement présenté au point 2.2 ci-dessous.

Il ne s'agit pas d'un marché public.

Les propositions pourront être remises par une entreprise seule ou par un groupement d'entreprises. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un mandataire devra être désigné et représentera l'ensemble des membres jusqu'à la création de la société de projet.

Les entreprises seront libres de proposer toute solution alternative visant à répondre aux lignes structurantes de ce projet.

Il n'est pas prévu d'indemnité ou de rémunérations quelconques pour les candidats qui remettront leurs offres de partenariat. Le candidat retenu ne bénéficiera pas non plus d'indemnité ou de rémunération, de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de cet appel à projet.

Si l'appel à projet n'est pas conduit à son terme ou si la proposition n'est pas en phase avec la mise en œuvre de ce projet, aucune indemnisation ne sera due au bénéfice de l'entreprise ou du groupement ayant répondu.

2.2 Présentation du site

La retenue de la Crouzille se situe sur la commune de Saint-Sylvestre (87240), sur les parcelles cadastrées F365, F380, F385, F390, F391, F392, F393, F394, F395, F396, F397, F398, F400, F401 et sur une surface d'environ 45 hectares (transfert de propriété formalisé dans un PV de transfert datant du 14 septembre 2021 (Volume 2022P ; N° 3624)).

Cette commune ne fait administrativement pas partie du territoire de Limoges Métropole. Toutefois, la retenue est exploitée par Limoges Métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence eau. L'eau brute y transitant est en effet destinée à la consommation humaine de la population d'une partie de Limoges Métropole, après passage à la station de potabilisation située dans le quartier de La bastide/Limoges (87000).

Il s'agit d'un étang ancien, artificiel, acquis par Limoges Métropole pour l'exercice de la compétence eau dès 1890.

A ce jour, ladite retenue est la propriété de Limoges Métropole.

Les caractéristiques de cette retenue sont les suivantes :



RETENUE DE LA CROUZILLE

Commune de : Saint Sylvestre.
Désignation : Etang de la Cruzille.
Type : Barrage poids.
Année de construction : Inconnu (début d'exploitation par la Ville de Limoges en 1926).
Cours d'eau : Le Vincou.
Capacité maximale : 1 650 000 m³.
Capacité utile : 1 400 000 m³.
Hauteur de la digue : 7 mètres environ.
Surface du plan d'eau : 42 ha.
Surface du bassin versant : 8,3 km².
Débit de restitution : 17 l/s.
Débit maxi d'utilisation : 36 000 m³/j soit 1 500 m³/h.
Débit courant d'utilisation : 4 800 m³/j soit 200 m³/h.
Cote de crête : 426,50 NGF.
Cote normale de la retenue (déversoir) : 425,55 NGF.
Cote mini d'exploitation : 421,21 NGF.
Cote de la prise d'eau : 421,21 NGF (axe prise crépine).
Cote de fond : env. 418,50 NGF.
Départ vers station : Canalisation Ø800, 600, 900, 700 (fonte et ciment) d'une longueur de 21,8 km dont 2 tunnels d'une longueur totale de 1800 m.

Cette retenue est notamment soumise à l'arrêté préfectoral de protection sanitaire et de mise en conformité de la retenue de La Cruzille en date du 18 décembre 2007, modifié le 21 mai 2010 et complété le 16 mai 2011, qui en définit les périmètres de protection.

Cette retenue fait également l'objet d'un arrêté de protection du Biotope DRCLE/2009/2357. En outre, elle fait partie intégrante d'une zone ZNIEFF continentale de type 1.

Limoges Métropole voit une double opportunité au développement d'une centrale PV flottante sur ce site :

- produire une énergie renouvelable sans consommation d'espace ou terre agricole,
- fournir un moyen de limiter les effets du réchauffement climatique sur la ressource en eau et la biodiversité du site.

En effet, cette ressource relativement peu profonde est sujette à un réchauffement estival de plus en plus important de la masse d'eau, doublé d'une évapotranspiration accrue. Cela induit un double effet, d'une part une dégradation de la qualité d'eau (perte en oxygène, augmentation du COT et développement algal) et d'autre part un marnage plus important perturbant le cycle d'exondation et potentiellement l'intérêt botanique du site.

Le projet vise donc à couvrir une superficie d'environ 30% du lac, en captant l'énergie solaire et en limitant les effets du vent, dans un objectif de limiter le réchauffement de la masse d'eau et l'évapotranspiration.

2.3 Contraintes d'exploitation identifiées

- Lignes directrices du projet qui sera présenté :

Le projet présenté par le Développeur retenu devra être développé en totale adéquation avec les enjeux sanitaires de protection de la ressource à destination de la consommation humaine et ceux de la préservation du biotope, et ce conformément, notamment, aux articles 3 et 4 ci-dessous et de manière générale à la réglementation environnementale et urbanistique existante.

La conception du projet (dans chacune de ses phases) en vue de pouvoir déroger aux restrictions réglementaires des arrêtés préfectoraux de protection, devra apporter toutes les garanties nécessaires et faire la démonstration que le bénéfice / risque est favorable pour les deux enjeux impératifs que sont la sécurité sanitaire de l'eau et la préservation de l'environnement.

Cette démonstration devra s'appuyer sur des retours d'expérience, analyses bibliographiques, modélisations, mesures et suivi de paramètres indicateurs, ou tous moyens que le développeur jugera pertinents. En phase exploitation, des mesures en continu des paramètres indicateurs in situ à différentes strates d'eau seront prévues pour le suivi au long terme de la retenue.

- Autres points d'attentions spécifiques :

La retenue, en fonction des conditions hydrologiques et de prélèvement, varie dans des proportions plus ou moins marquées selon les années. Le projet devra en identifier les chroniques et adapter les surfaces et ancrages en conséquence.

Des abaissements plus ou moins rapides peuvent également être nécessaires pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique ou son inspection.

Les conditions météorologiques extrêmes devront également être prises en compte dans le calcul des ancrages, afin que la plateforme ne puisse constituer un embâcle au déversoir de crue.

Limoges Métropole étudie les solutions de curage sous eau par drone flottant ou subaquatique ; ainsi, les plateformes et ancrages devront laisser des couloirs de navigation permettant l'évolution de ces équipements.

Le site accueille de nombreuses espèces d'oiseaux, il est aussi un site d'accueil des oiseaux migrateurs, aussi l'implantation des panneaux et leurs fréquences de nettoyage devront tenir compte de la problématique des fientes afin de ne pas altérer le rendement des panneaux photovoltaïques.

Le site est bordé par une route départementale, à proximité d'habitations. Limoges Métropole a installé des clôtures afin de sécuriser le site conformément à ses obligations au titre de sa compétence Eau. Toutefois, il appartient au Développeur de proposer toute solution complémentaire pour la sécurisation de la centrale photovoltaïque. Ainsi, des solutions de sécurisation du site devront être intégrées au projet, dont l'ajout de caméras vidéo reliées au centre de supervision de l'exploitant.

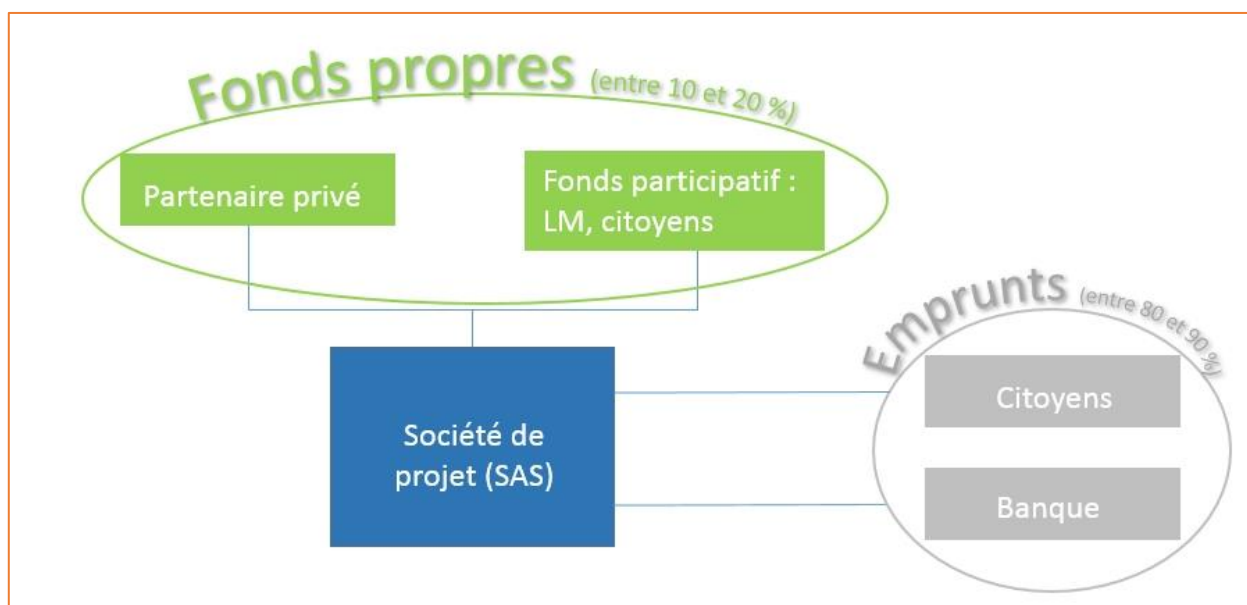
2.4 Montage juridique et partenarial envisagé

Dans la logique de ses engagements en matière de politique énergie climat et d'une volonté de garder une maîtrise de ses points de captage d'eau potable, comme préalablement indiqué, Limoges Métropole souhaite participer pleinement au développement du projet. A ce titre, elle a déterminé les grands principes juridiques, organisationnels et financiers du montage partenarial qu'elle souhaite conclure avec le développeur privé.

Afin de développer ce projet, Limoges Métropole propose au candidat le modèle suivant :

- location du foncier/domaine public dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA), lequel fera tout d'abord l'objet d'une promesse sous conditions suspensives, notamment liées à l'obtention par le Développeur de toutes les autorisations nécessaires mais également du financement ;
- Création par le Développeur d'une société de projet, qui prendra la forme d'une SAS, pour porter le développement, la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ;
- participation de Limoges Métropole au capital de la société de projet qui exploitera la centrale conformément à l'article L2253-1 alinéa 2 du CGCT. Cet investissement interviendrait après la phase de développement, la validation du projet par la CRE et l'obtention du PC purgé de tout recours et droit de retrait. ;
- Conclusion d'une convention de partenariat dans l'attente de la participation de Limoges Métropole à la SAS, permettant de sécuriser les relations juridiques entre Limoges Métropole et le Développeur ainsi que leurs intérêts respectifs ;

Le modèle de développement, sur la base duquel le candidat détaillera sa proposition, peut être synthétisé dans le schéma suivant :



La participation éventuelle des citoyens dans l'apports de fonds propres ou pour la conclusion d'emprunts, telle que figurant dans le schéma ci-dessus, est encadrée par l'article L446-23 du Code de l'Énergie.

Limoges Métropole souhaite prendre entre 30 et 49 % du capital de la société de projet afin de s'assurer d'avoir la maîtrise de l'ensemble des décisions qui seront prises dans le cadre de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la centrale PV sur la totalité de sa durée de

vie, toujours dans un objectif de protection de ses captages et d'efficience de sa politique de transition énergétique.

Le montant du fond citoyen est laissé à la libre appréciation du candidat. Sur cet aspect, la mobilisation des citoyens devra en priorité être axée sur les habitants du territoire avant d'envisager une ouverture plus large (régionale, nationale).

Par conséquent, les futurs partenaires engageront des discussions relatives, d'une part, aux statuts constitutifs de la société de projet commune, et d'autre part au pacte d'associés définissant les relations entre Limoges Métropole et l'entreprise ou le groupement d'entreprise retenu(e).

Pour autant, les discussions inhérentes à la création de la société de projet devront respecter les lignes directrices suivantes :

- Création d'une SAS avec prise de participation de Limoges Métropole à hauteur d'environ 30 à 49 % du capital ;
- Un financement des activités de la société de projet réalisé majoritairement par emprunt de celle-ci auprès des établissements de crédits et non par augmentations de capital ;
- Un montant de capital social cohérent avec la nature du projet ;
- Une instance de gouvernance de type Comité Stratégique pour approbation des décisions importantes de façon collégiale et équilibrée ;
- Tout transfert, sous quelque forme que ce soit, de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital émis par la société de projet/SAS au profit d'un tiers est soumis à l'agrément préalable de Limoges Métropole ;
- Droit de préemption accordé aux associés en cas de cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital émis par la société.

Dans le cadre de la réponse à cet appel à projet, les candidats proposeront notamment :

- les modalités de réalisation des études de développement et les charges à risque de chacun dans le cas où les études de développement ne seraient pas concluantes,
- le montage juridique de la société de projet,
- le mode de gouvernance et l'influence de Limoges Métropole dans les prises de décision,
- les modalités de financement pour développer le projet dans le cas où il serait lauréat à un appel d'offres de la CRE,
- la répartition des tâches entre Limoges Métropole et le partenaire pour mener à bien le projet,
- les différentes étapes auxquelles seront prises les décisions de poursuivre le projet ainsi que les conditions nécessaires associées,
- les modalités envisagées par le Partenaire en cas de souhait de cession de titres en phase exploitation.
- les dispositions envisagées en fin d'exploitation.

Les lignes directrices ci-dessus relatives à la gouvernance de cette société de projet devront être prises en compte par les entreprises afin d'établir leurs propositions partenariales. D'une manière générale, les propositions des candidats devront, soit en respecter les termes, soit préciser pourquoi elles s'en éloignent.

Dès la phase de développement et à chaque étape, les Directions du Cycle de l'Eau et des Espaces Naturels de Limoges Métropole, seront associées aux COTECH en complément de la Direction de la Transition Energétique.

3 Présentation et déroulement du projet

3.1 Phase de développement

La phase de développement par projet prend fin à la notification par la CRE de l'acceptation du projet ou à la signature d'un contrat de vente de l'énergie avec un acheteur. Cette phase inclut la création d'une société de projet qui portera toutes les autorisations

3.1.1 Cadre contractuel de la phase de développement

- Bail Emphytéotique Administratif

En complément des dispositions de l'article 2.4 ci-dessus :

Limoges Métropole autorisera l'occupation des parcelles concernées par le projet :

- *dans un premier temps*, à l'entreprise ou du groupement d'entreprises retenu à l'issue du présent appel à projets ;
- *puis dans un second temps*, à la société de projet/ SAS une fois que celle-ci aura été créée..

Cette autorisation sera organisée sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée encore à déterminer d'un minimum de 30 ans. Ce BEA prendra tout d'abord la forme d'une promesse de BEA intégrant plusieurs conditions suspensives, notamment liées à l'obtention par le Développeur de toutes les autorisations nécessaires mais également du financement ;

- Convention de Partenariat

Par ailleurs, dès la notification du développeur retenu aux termes du présent appel à projet, une convention de partenariat sera établie entre ledit développeur et Limoges Métropoles. Cette convention définira notamment la répartition des obligations respectives des partenaires dans l'attente de la constitution de la société de projet/SAS. De plus, la convention de partenariat précisera les modalités opérationnelles de cette coopération.

De plus, la convention de partenariat prévoira la constitution d'un comité stratégique du projet qui aura pour mission de suivre toutes les démarches et diligences nécessaires au développement du projet ainsi qu'à son financement. Il se réunira autant que nécessaire et les décisions y seront prises à l'unanimité, en particulier les conditions de réponse à l'appel d'offres CRE. Chaque partenaire désignera ses représentants.

3.1.2 Relations entre Limoges Métropole et le Développeur retenu

- Lignes directrices

Le Développeur aura l'entière responsabilité du montage des dossiers administratifs nécessaires au développement du projet, en ce compris l'ensemble des autorisations et déclarations au titre du Code de l'environnement.

Il est néanmoins précisé qu'au cours de cette procédure administrative, si une autorité administrative soulève une procédure particulière liée à l'exploitation de la retenue de la Crouzille au titre de la compétence Eau de Limoges Métropole, alors cette dernière devra réaliser les démarches correspondantes en son nom et sous sa responsabilité.

Hormis cette hypothèse particulière liée à l'exercice de la compétence Eau, la mission de Limoges Métropole constituera à uniquement faciliter les échanges entre le Développeur et les différentes administrations afin d'obtenir les autorisations de principe préalables au lancement du projet (notamment : PLU, modifications usages autorisés par les servitudes, conditions d'obtention du permis de construire, pré étude de raccordement ENEDIS, Etude d'impact, dossiers requis au titre du Code de l'environnement,...).

Le partenaire est libre d'apporter des précisions sur les modalités de fonctionnement de la relation avec Limoges Métropole, issues de son expérience dans ce type de montage en partenariat.

- Etendue des missions du Développeur

Le Développeur/Partenaire assurera notamment :

- L'étude du(des) projet(s) et la définition des matériels et technologies utilisées ;
- La constitution de tous les dossiers nécessaires pour le cas échéant répondre à l'appel d'offres de la CRE, en particulier :
 - o Le formulaire de candidature comportant le prix de référence proposé et le bilan carbone
 - o Les dossiers d'autorisations :
 - o L'étude d'impact
 - o L'enquête publique
 - o Les études concernant la DGAC (si besoin)
 - o Le plan d'affaire prévisionnel et l'ingénierie financière du projet
 - o Les éléments concernant un possible engagement à l'investissement participatif et/ou citoyen
- Une analyse des risques pour la ressource en croisant les dangers liés aux impacts des installations et/ou des opérations pendant les différentes phases du projet (étude, installation, maintenance, abandon) à l'existence ou non de moyens de maîtrise. Le projet sera également conditionné à l'obtention d'une nouvelle DUP dont les périmètres de protection de captage seront compatibles avec ce type d'activité.
- Toute la logistique nécessaire à la présentation au nom de la société de projet/SAS à créer d'un dossier conforme dans les délais prévus par l'appel à projet.
- La concertation avec Limoges Métropole (selon les modalités définies) pour tous les choix dit « stratégiques » dans l'avancement des projets.
- Coûts liés à la phase de développement

Le Développeur supportera l'ensemble des coûts liés à la phase de développement, y compris les coûts nécessaires à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires.

Les modalités d'évaluation des coûts de développement seront proposées par le partenaire en réponse à cet appel à projet.

Ces coûts seront par la suite refacturés à la société de projet/SAS, une fois cette dernière immatriculée au RCS et sous réserve que les études de faisabilité démontrent la viabilité industrielle et administrative du projet. Plus précisément concernant la phase administrative, les coûts pourront être refacturés à la SAS dès lors que :

- le projet sera autorisé d'un point de vue urbanistique et environnemental, et une fois les délais de recours et de retrait épuisés ;
- Et que Le projet bénéficiera d'un tarif de vente, en amont de sa construction.

Les modalités de répartition des coûts en cas d'abandon du projet seront à préciser par les candidats dans le cadre de leur réponse au présent appel à projets.

3.2 Phase de réalisation

La société de projet/SAS sera maître d'ouvrage du projet sous le contrôle du comité stratégique prévu.

La SAS aura l'entière responsabilité du montage des dossiers administratifs nécessaires au développement du projet, en ce compris l'ensemble des autorisations et déclarations au titre du Code de l'environnement.

Il est néanmoins précisé qu'au cours de cette procédure administrative, si une autorité administrative soulève une procédure particulière liée à l'exploitation de la retenue de la Crouzille au titre de la compétence Eau de Limoges Métropole, alors cette dernière devra alors réaliser les démarches correspondantes en son nom et sous sa responsabilité.

La société de projet/SAS s'assurera de l'obtention des contrats de vente de l'électricité produite et négociera le contrat avec un agrégateur.

La société de projet/SAS souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet.

Il est précisé que les travaux de réalisation de l'installation feront obligatoirement l'objet d'une mise en concurrence.

3.3 Phase d'exploitation

3.3.1 Missions de la société de projet/SAS

La société de projet/SAS aura pour mission la gestion d'actifs et l'exploitation / maintenance de la centrale photovoltaïque objet du présent appel à projet pendant sa durée d'exploitation.

3.3.2 Missions de Limoges Métropole

Limoges Métropole veillera, en collaboration avec la société de projet, à la surveillance de la qualité de la ressource et à ses évolutions tout au long de la durée d'exploitation de la centrale

3.3.3 Démantèlement et remise en état

La société de projet constituera les provisions nécessaires pour démanteler la centrale en fin de vie ou à la fin du BEA, et ce notamment pour remettre le site dans un état similaire à son état actuel.

La société ne pourra être dissoute d'un commun accord qu'à l'issue de la remise en état des terrains et du démantèlement.

Les coûts de démantèlement et de remise en état seront précisés dans l'acte constitutif de la société mais il est d'ores-et-déjà précisé qu'il seront partagés entre les sociétés à concurrence de la participation de chacun au capital.

4 **Éléments constitutifs de l'offre à remettre à Limoges Métropole**

4.1 Présentation et références de l'entreprise

Le prestataire présente son entreprise afin de permettre à Limoges Métropole d'évaluer la solidité de sa candidature : chiffre d'affaires, centrales en exploitation, expériences sur les précédents appels d'offres au sol, moyens humains...

A cette fin, le dossier de candidature comprendra à minima les pièces suivantes :

- une lettre de présentation du candidat (comparable au formulaire DC1 demandé dans le cadre d'un marché public),
- Une lettre de présentation des motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec Limoges Métropole
- une déclaration du candidat (comparable au formulaire DC2 demandé dans le cadre d'un marché public),
- le kbis de l'entreprise ou tout autre document officiel portant le nom et les fonctions des personnes habilitées à signer le partenariat,
- pour l'ensemble des compétences requises, un dossier de qualifications, références et justificatifs de compétences et de moyens, d'un niveau équivalent à celui de l'opération projetée (joindre les attestations de qualification éventuelles et/ou références en prestations équivalentes ; joindre le CV de la personne en charge du pilotage du projet ainsi que les CV des personnes appelées à intervenir au sein de l'équipe-projet),

Pour justifier des capacités d'autres opérateurs associatifs ou économiques sur lequel le candidat souhaite s'appuyer pour accompagner le projet, le candidat doit produire une présentation et un dossier de qualification. En outre, il devra produire un écrit signé des entités avec lesquels il souhaite s'associer.

4.2 Descriptif technique de l'offre

Le candidat décrit l'organisation de son projet et fournit tous les éléments utiles pour apprécier la valeur technique de son offre et sa conformité avec les orientations du présent cahier des charges :

- Certifications de l'entreprise (ou des entreprises si c'est un groupement)
- Disponibilité pour engager les études ; études proposées ; travaux envisagés ; plans prévisionnels faits par un architecte DPLG ; intégration paysagère et environnementale ; organisation de la phase chantier ; matériaux utilisés ; types de panneaux ; raccordement au réseau électrique
- Présentation du montage juridique et partenarial selon les principes énoncés aux articles 2.4, 3.1.1 et 3.1.2 du présent appel à projets.
- Présentation des éléments financiers. Les candidats devront présenter notamment au travers de leur plan d'affaires :
 - o le chiffrage prévisionnel des investissements et la décomposition des coûts par postes (panneaux photovoltaïques, systèmes d'intégration, onduleurs, câbles, armoires électriques, raccordement, etc.),
 - o le montant des prestations réalisées par Limoges Métropole le cas échéant pour la société de projet,
 - o la participation financière de Limoges Métropole et du partenaire en précisant la forme de cette participation (fonds propres, emprunts...),
 - o le capital social de la société de projet,
 - o le tarif d'achat envisagé auprès de la CRE,
 - o l'emprunt contracté par la société de projet et le taux envisagé,
 - o le montant du loyer par phase, dû au titre du BEA, versé dans un premier temps par le Développeur puis dans un second temps par la société de projet/SAS ;
 - o les charges annuelles d'exploitation / maintenance,
 - o les taxes à charge de la société de projet,
 - o les hypothèses fiscales prises en compte par le candidat,
 - o les temps de retour sur investissement, les différents indicateurs économiques de rentabilité interne et VAN du projet et pour les actionnaires de la société de projet.
- Présentation du projet, détaillé par phase, selon les listes non-exhaustives présentées ci-dessous :
 - o Phase de développement :

- Les caractéristiques techniques de la centrale : productible, puissance unitaire, nombre et surface des panneaux, inclinaison, orientation, surface couverte...
- les caractéristiques principales des matériels proposés ainsi que la capacité de production et d’approvisionnement des fournisseurs envisagés permettant de respecter les délais de mise en service imposés par la CRE,
- le système d’intégration des panneaux (flotteurs) et le système d’ancrage permettant de garantir une bonne tenue au vent de l’installation PV
- les dispositifs d’attestation de l’innocuité sanitaire des équipements de l’installation PV,
- les éléments environnementaux du projet et, notamment, les mesures prises pour son intégration paysagère permettant de répondre aux exigences du cahier des charges de l’appel d’offres de la CRE,
- les dispositifs envisagés pour sécuriser le site et pour assurer la protection des biens et des personnes en termes d’accessibilité aux équipements électriques et à la structure par exemple,
- la méthodologie envisagée pour les différentes études nécessaires, phases administratives du montage du dossier et de développement du projet. Le candidat présentera son analyse quant au type d’appel d’offres CRE auquel le projet pourrait soumissionner ainsi que le niveau de tarif du MWh produit envisageable.

○ Phase de réalisation :

Le Développeur devra renseigner les différentes étapes de la phase de réalisation et notamment :

- L’ensemble des procédures et autorisations administratives requises au titre des Codes de l’environnement, de l’urbanisme, de la santé publique en ce compris ;
- Les démarches liées à l’obtention de la certification/garantie de capacité ;
- Les démarches relatives à la demande de raccordement au réseau public d’électricité ;
- Les démarches relatives à l’autorisation d’exploitation au titre du Code de l’Energie.

○ Phase d’exploitation :

Les candidats décriront les opérations d’exploitation et de maintenance de la centrale photovoltaïque pendant toute la durée d’exploitation (30 ans minimum) ainsi que la méthodologie envisagée pour les opérations de vidanges.

Ils détailleront également la méthodologie qu’ils envisagent de mettre en œuvre pour les opérations d’exploitation / maintenance présentées dans le paragraphe « contraintes identifiées ». Enfin, le Développeur apportera dans sa réponse tout autre élément qu’il jugera utile de présenter.

Limoges Métropole invite les candidats à proposer plusieurs modèles de valorisation de l’énergie produite :

- le modèle CRE permettant de bénéficier d’un tarif de vente de l’électricité sur le réseau pendant 20 ans

- le Power Purchase Agreement (PPA) permettant de vendre directement l'énergie à un acheteur, privé ou public.

Dans tous les cas et à tous les stades du projet, le Développeur-partenaire devra apporter les garanties d'un strict respect de l'environnement, depuis les études préalables jusqu'au démantèlement de l'installation en passant par les phases de construction et d'exploitation. Ainsi, un travail important d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux devra être réalisé par un bureau d'études indépendant.

Le projet devra donc être dimensionné en tenant compte des impacts environnementaux.

Sur ce point, l'attention du Développeur est attirée sur l'importance de l'encadrement réglementaire en raison de la situation du projet et de son impact sur l'environnement. La construction d'une centrale photovoltaïque est susceptible d'entraîner divers impacts sur les milieux naturels, en particulier si les parcelles de l'emprise du projet ou celles situées à proximité sont des espaces naturels. Dans ces hypothèses, des autorisations environnementales spécifiques devront être obtenues préalables à la mise en œuvre du projet : leur obtention doit être anticipée pour éviter tout blocage ou retard dans la mise en œuvre du projet. Parmi ces autorisations spécifiques, figurent notamment : l'autorisation de défrichement, la dérogation espèces protégées, l'évaluation des incidences Natura 2000, les autorisations et déclarations de la loi sur l'Eau, l'autorisation environnementale

Le suivi de l'évolution de la qualité de la ressource en eau demeure un point essentiel pour Limoges Métropole, laquelle insiste donc sur la stricte comptabilité du projet avec l'exploitation de la retenue de la Crouzille. Le Développeur veillera à donc à apporter la plus grande précision dans la description des moyens et des méthodes envisagés pour que le projet ne contrevienne pas au suivi de la ressource et de sa qualité, et ce sur toute la durée de vie du projet.

Le développeur précisera le(les) organisme(s) au(x)quel(s) il adhère pour le recyclage des matériaux et équipements utilisés. Concernant plus précisément les panneaux photovoltaïques, il précisera les points d'apport volontaires dédiés à leur recyclage durant la phase d'exploitation.

Enfin, il complétera l'annexe 1 « formulaire de candidature » du présent cahier des charges.

5 Règlement de l'appel à projet

5.1 Dépôt des offres et date limite de réponse

Les offres devront être remises **avant le vendredi 29 septembre 2023 à 12h00**.

Les candidats au partenariat remettront leur dossier de candidature dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront reportés :

- Le nom et les coordonnées du candidat,
- La mention « APPEL A PROJET POUR LA REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE FLOTTANTE EN PARTENARIAT AVEC LIMOGES METROPOLE »

Les dossiers de candidature seront rédigés en français et adressés à :

Limoges Métropole
Direction de la transition écologique et du climat
19 rue Bernard Palissy
CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Une version dématérialisée sera également envoyée à l'adresse suivante :
guillaume.boggio@limoges-metropole.fr

5.2 Instructions des offres par Limoges Métropole

Limoges Métropole analysera les réponses et déterminera le candidat retenu à compter de la date limite de dépôts des dossiers mentionnés ci-dessus. Elle se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin de solliciter tous compléments d'informations nécessaires à l'analyse des propositions.

Des auditions pourront également être sollicitées afin que le candidat présente son offre à un comité de sélection.

L'analyse des offres se basera principalement sur les références de l'entreprise et les moyens mis à disposition du projet. La qualité et la précision du mémoire en réponse sur les modalités de développement du projet tant dans ses aspects techniques, juridiques et organisationnels seront les critères prépondérants.

	Critères	Notation sur 100
Candidature	Moyens humains affectés au projet Références Capacité à être un partenaire sur le long terme	20
Société de projet, gouvernance et modèle économique	Montage juridique et modalités de gouvernance Adéquation avec les attentes de Limoges Métropole Rentabilité du modèle économique et retour pour Limoges Métropole	40
Technique	Produits et technologies Méthodologie, organisation et planification de l'opération Qualité environnementale du projet/prise en compte des obligations administratives correspondantes	40

Les éléments de l'annexe sont demandés à titre indicatif mais ne serviront pas dans les critères d'analyse des offres. En effet, compte tenu du temps et de la complexité de développement d'un projet de ce type, il existe trop d'incertitudes et de variables (contraintes environnementales, évolution des technologies, évolution du cadre réglementaire...) pour pouvoir figer de façon définitive ces paramètres lors de la remise des offres.

Limoges Métropole informera les candidats de son choix. Si le calendrier le permet, Limoges Métropole souhaiterait que ce choix soit effectué vers le 15 décembre 2023.

Elle produira, dans l'attente d'une délibération officielle, un courrier à destination du partenaire retenu l'invitant à engager toutes démarches nécessaires au bon développement du projet.

5.3 Contacts et renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au stade de leur proposition, les entreprises souhaitant participer à cet appel à projet devront faire parvenir au plus tard deux semaines avant la date butoir, une demande à :

Guillaume Boggio (05 55 45 29 47)
guillaume.boggio@limoges-metropole.fr

Jean-Luc Viallesseche (05 55 04 46 02)
jean-luc.viallesseche@limoges-metropole.fr

Les réponses aux questions posées seront diffusées à l'ensemble des entreprises, au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projet.

5.4 [Visite du site](#)

L'entreprise désirant participer à l'appel à projet pourra prendre connaissance du site.

Les rendez-vous pour cette visite sont à prendre auprès de Jean-Luc Viallesseche ou Sébastien Janicot au 05 55 04 46 00.

6 Annexe

Annexe 1. Formulaire de candidature

Nom du candidat (personne physique) : _____
ou raison sociale (personne morale) : _____

Numéro SIREN ou SIRET* : _____

Adresse du candidat : _____

Nom du représentant légal : _____
(tel que désigné par les statuts)

Titre du représentant légal : _____

Adresse de contact

Nom du contact : _____

Titre : _____

Adresse électronique de contact : _____

Technologie du dispositif photovoltaïque	<i>choix parmi la liste suivante : silicium polycristallin ; silicium monocristallin ; silicium amorphe ; couche mince à base de tellure de cadmium ; couche mince à base de cuivre, d'indium,</i>
Dénomination commerciale du système photovoltaïque Nom du fabricant des modules ou des films photovoltaïques Lieu de fabrication des modules ou des films photovoltaïques Nom du fabricant des cellules photovoltaïques Lieu de fabrication des cellules photovoltaïques Dénomination commerciale des onduleurs	
Nom du fabricant des onduleurs Lieu de fabrication des onduleurs	
Nom du fabricant des flotteurs Lieu de fabrication des flotteurs	
Rendement nominal estimé des modules photovoltaïques	%
Rendement global estimé de l'installation photovoltaïque	%
Puissance crête installée	_____ kWc
Surface projetée sur le plan d'eau de l'ensemble des panneaux solaires	ha
Rapport entre la surface totale consommée et la puissance crête	m ² /kWc

Disponibilité annuelle et mensuelle (équivalent puissance crête)	heures/an
Hypothèses concernant l'ensoleillement de référence	kWh/m ² /an
Prix unitaire	_____ €/MWh
Valeur de l'évaluation carbone des modules (kg eq CO ₂ /kWc)	_____ kg eq CO ₂ /kWc
Période de l'appel d'offre envisagée pour le dépôt du dossier auprès de la CRE	
Date de mise en service industrielle attendue (jj/mm/aaaa)	
Montant de l'investissement estimé	_____ €
- dont quantité de fonds propres	_____ €
- dont quantité d'endettement	_____ €
- dont quantité de subventions à l'investissement	_____ €
- dont quantité d'autres avantages financiers	_____ €